

Commune de Leschaux 74320 LESCHAUX	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07/09/2026	D07092026_25										
Le Conseil Municipal de la commune de LESCHAUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DAGAND Bernard, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : <u>Présents :</u> Bernard DAGAND, Alain BOLLARD, Aurélie CHOSSON, Joël VISINTIN, Stéphanie MAIRE, Norette SANDOMINGO, César NAUMANN, Mallory CAPOREALE <u>Absents :</u> Cyril BERGERET, Florence GELLAERTS, Bertrand QUESNEL <u>Pouvoirs :</u> Cyril BERGERET à César NAUMANN <u>Secrétaire de séance :</u> Norette SANDOMINGO		<table><tr><td>Conseillers en exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>8</td></tr><tr><td>Votants Pouvoirs</td><td>1</td></tr><tr><td colspan="2">Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de le Haute-Savoie le : 08/09/26</td></tr><tr><td colspan="2">Publié ou notifié le : 08/09/26</td></tr></table>	Conseillers en exercice	11	Présents	8	Votants Pouvoirs	1	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de le Haute-Savoie le : 08/09/26		Publié ou notifié le : 08/09/26	
Conseillers en exercice	11											
Présents	8											
Votants Pouvoirs	1											
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de le Haute-Savoie le : 08/09/26												
Publié ou notifié le : 08/09/26												

**CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION
PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Leschaux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- **approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **donne mandat** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **autorise** Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Voix Pour : 9
Voix Contre : 0
Voix Abstention : 0

LE SECRETAIRE,



LE MAIRE,
Bernard DAGAND

